

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL123

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 11

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« consistant en la captation, la transmission et l'enregistrement »

les mots :

« de captation, de transmission et d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.